

ACADEMIE DE CAEN

INSPECTION ACADEMIQUE
DE L'ORNE

ALENCON, le 14 Décembre 1940.

OBJET:

Déplacement d'office des
instituteurs: RIBLIER,
BUNOUT et BOUDET

l'Inspecteur d'Académie,

à Monsieur le Préfet de l'Orne,
à ALENCON

En réponse à votre lettre du 6 décembre par laquelle vous me faites savoir que M. le Général de Corps d'Armée, délégué du gouvernement français, estime que le simple déplacement des instituteurs dont l'activité a été répréhensible constitue, vu l'état d'esprit du personnel enseignant, une sanction à la fois irrationnelle et inefficace, j'ai l'honneur de vous adresser le présent rapport.

Une première question se pose. Le déplacement des instituteurs dont l'activité a été répréhensible constitue-t-il une sanction à la fois irrationnelle et inefficace ? Je ne puis répondre qu'une chose, c'est que ces sanctions sont celles que M. le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique a principalement invitée Messieurs les Préfets, par ses circulaires des 9, 16 et 30 septembre, à prendre pour réprimer une activité répréhensible antérieure aux événements actuels.

Je cite:

"Vous serez amenés à prononcer des mutations ou des déplacements. Dans de nombreux cas, vous pourrez vous borner au cadre départemental. Si, toutefois, l'activité répréhensible antérieure du fonctionnaire visé s'était étendue à tout le département, il y aurait lieu d'envisager une mutation hors du département et même hors de la région" (Circulaire du 9 Août).

"Le déplacement de l'instituteur dans le cadre du département est une mesure destinée à calmer une agitation locale qui a pu se produire en raison d'incidents en eux-mêmes peu graves ou à permettre à un maître de faire complètement oublier dans un milieu nouveau, une imprudence qu'il a pu commettre. Tous les déplacements utiles doivent être prononcés. Mais il y a lieu d'observer que, bien que le déplacement d'office, motivé par l'intérêt du service, et l'intérêt bien compris du fonctionnaire, ne constitue pas une sanction disciplinaire, en fait, à l'heure actuelle et à raison des difficultés matérielles de la vie, un déplacement d'office peut entraîner pour l'intéressé de lourdes charges. Il convient d'atténuer ce préjudice dans la mesure du possible en tenant compte de la situation de famille de l'instituteur déplacé et, au besoin même, en lui donnant le choix entre plusieurs postes". (Circulaire du 30 septembre - copie ci-jointe in extenso).

Si les sanctions prises sont irrationnelles et inefficaces, ce n'est pas aux agents d'exécution qu'il en faut faire le reproche,

c'est à l'autorité qui ordonne de les prendre, en l'espèce le Secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, qu'il faut le dire. Lui seul, a qualité pour les aggraver ou leur en substituer de plus efficaces. Quant aux agents d'exécution, s'ils sont disciplinés, leur action ne peut s'exercer que dans le cadre des instructions qu'ils reçoivent et qu'ils ont le devoir d'appliquer loyalement, telles qu'elles leur sont notifiées, dans leur lettre et dans leur esprit.

Cette remarque importante faite, et étant entendu que je suis obligé, quant à moi, de regarder, jusqu'à nouvel ordre, le déplacement d'office comme une sanction réglementaire et efficace prescrite par le Secrétaire d'Etat, il reste que ce dernier prévoit aussi des sanctions plus graves: le retrait des fonctions, la révocation.

Les trois instituteurs qui ont été déplacés d'office méritaient-ils qu'on allât jusque là ?

Voyons les faits. De quoi s'agit-il ? Les trois instituteurs déplacés sont:

M. RIBLIER, instituteur à la Ferté-Fresnel, déplacé le 13 septembre;

M. BUNOUT, instituteur à St-Martin-des-Pézerits, déplacé le 22 septembre 1940;

M. BOUDET, instituteur à Athis, déplacé le 9 octobre.

I^e) Cas de M. RIBLIER - Que reprochait-on à M. RIBLIER ? M. RIBLIER avait été l'objet d'une plainte au Parquet en mars 1939 pour avoir corrigé trop rudement un de ses élèves, le jeune MOULIN, fils d'un gendarme. Je l'en avais puni par une réprimande en forme d'arrêté inscrite à son dossier. Mais persuadé - non sans raison d'ailleurs, car il y a entre eux une vieille animosité - que M. GOMANT, Conseiller Général, était intervenu contre lui dans cette affaire, il s'était permis, dans un petit discours de distribution de prix, le 14 Juillet 1939, de prendre à partie le Conseiller Général. M. GOMANT se plaignit à moi de ce manque d'égards et je lui ai promis de déplacer RIBLIER. Ce dernier était mobilisé. À son retour, je tins ma promesse et je déplaçai d'office M. RIBLIER.

J'ajoute que, mis à part les sévices qu'il avait exercés sur le jeune MOULIN, M. RIBLIER était noté comme un très bon instituteur et que, mise à part également sa querelle avec le Conseiller Général, ancien Maire de la Ferté-Fresnel, M. RIBLIER ne s'occupait pas de politique; si je suis bien informé, il ne faisait même pas partie du syndicat; Il n'avait jamais fait parler de lui à ce sujet. Toutefois, il méritait d'être puni d'un déplacement d'office parce que, s'il avait à se plaindre de M. GOMANT, ce n'est pas à une distribution de prix, publiquement, et dans l'exercice de ses fonctions, qu'il pouvait le faire, parce que cette seconde faute s'ajoutait à la 1ère (sévices) et, enfin, parce qu'il avait manifesté, entre temps, un peu trop de désinvolture. Mais il n'y a là, au fond, qu'une faute professionnelle banale et une querelle de . . .

clocher également banale, et j'estime encore que le déplacement d'office qui, en fait, constitue une lourde amende, est une punition très suffisante dans ce cas.

2°) Cas de M. BUNOUT - Pendant les événements de juin, alors qu'il était mobilisé, son appartement a été pillé, ses meubles fracturés, et des fiches d'adhésion au groupe "Paix et Liberté" ont été trouvées, ainsi que deux bagues ouvertes portant, l'une des insignes communistes (faucille et marteau), l'autre des insignes socialistes (trois flèches) et portées à M. le Maire qui est venu me faire part de la découverte. Il ajouta que quelques personnes, rappochant l'existence de ces fiches du fait que M. BUNOUT avait une auto personnelle, craignaient que M. BUNOUT ne fût un agent appartenant de Moscou. Sans me le demander d'une façon expresse, car, dit-il on n'avait rien d'autre à reprocher à M. BUNOUT, il me laissait entendre que son déplacement était désirable. De l'enquête faite, il résulta pour moi:

1°) que M. BUNOUT a été secrétaire dans le canton de Moulins-la-Marche, d'un Comita "Paix et Liberté", pendant les années 1937-1938.

2°) qu'en 1938 M. BUNOUT voyant la tournure prise par les événements, et que le parti communiste voulait exercer la mainmise sur le groupement "Paix et Liberté", avait donné sa démission.

3°) M. BUNOUT m'a formellement déclaré qu'il n'avait jamais été affilié ni au parti communiste, ni au parti socialiste, pas même au parti radical et que toute son activité avait consisté à être le secrétaire du groupement ci-dessus, pendant 2 ans. Il ajouta qu'il défiait quiconque de donner les preuves contraires. Quant aux bagues, il affirme qu'elles lui ont été remises, un soir de réunion, par un certain Martin JAZAC, et les avoir gardées par simple curiosité. Je dois dire, et cela de l'aveu de M. le Maire qu'il n'avait jamais fait parler de lui. Pourquoi alors, dira-t-on, la dénonciation du Maire ? BUNOUT prétend qu'il a agi par rancune à la suite d'un différend d'ordre privé; je suppose qu'il a agi également comme mandataire de quelques-uns de ses administrés.

4°) Enfin, il m'a donné, au sujet de l'acquisition de son auto, des explications qui m'ont paru vraisemblables. Elle lui aurait été achetée par son père, comme l'équivalent d'une petite dot donnée à sa soeur.

Il reste donc que M. BUNOUT a été Secrétaire cantonal de "Paix et Liberté" en 1937-1938, période pendant laquelle il a fait de la propagande pour ce groupement, sans toutefois se livrer à une action violente ou tapageuse, et je dois dire que, au moment où je le déplaçai, je reçus une pétition comprenant 90 noms, émanant d'une soixantaine de familles pour que je le maintienne à son poste actuel, ce qui donne un certain poids à ses dires lorsqu'il affirme avoir conservé la confiance de la majorité de la population (il y a 250 habitants dans la commune). Toutefois, j'ai estimé que M. BUNOUT, en se faisant en quelque sorte le racoleur d'un groupement politique dans le canton où il exerçait, ne s'était

.....

pas fait une idée suffisamment élevée de la dignité de sa fonction et, puisque son autorité morale était contestée, ne fût-ce que par quelques familles, il était nécessaire qu'il le comprît bien, et changeât d'air. Mais, si un déplacement d'office était nécessaire, je pense qu'il est suffisant, attendu que l'activité répréhensible de BUNOUT est antérieure aux évènements actuels, qu'il y a mis fin, de lui-même, en 1938, et qu'elle n'a jamais été scandaleuse dans la forme. Il faut bien se rappeler que, au moment où elle eut lieu, elle était tolérée sinon encouragée par les pouvoirs publics.

3°) CAS DE M. BOUDET - C'est, semble-t-il, le cas le plus grave. Tout ce que je sais de M. BOUDET, c'est qu'il a été secrétaire du parti communiste dans l'Orne. Pendant les 11 mois que je l'ai connu, entre le mois d'octobre 1938, date de mon arrivée dans le département, et son départ aux armées, au début de septembre 1939, mon attention n'avait pas été attirée sur lui. Je sus simplement - je tiens le renseignement du Commissaire spécial - qu'il avait pris part à des réunions de propagande au cours desquelles il s'absténait d'actes violents et gardait une attitude courtoise à l'égard des contradicteurs. D'autre part, au début de la guerre, M. le Préfet m'a communiqué une lettre dudit BOUDET dans laquelle celui-ci se désolidarisait de Moscou. Enfin, après sa démobilisation, il s'est rendu spontanément à mon cabinet et ses premières paroles ont été: "M. l'Inspecteur, je reviens de loin de toute façon (il a fini la campagne en Afrique) je reconnais que je me suis trompé dans le passé mais, a-t-il ajouté pour sa défense: "Je ne suis pas le seul" et il m'a donné les assurances les plus formelles qu'il ne s'occuperaient, désormais, jamais plus de politique. Je lui répondis que je prenais acte de sa déclaration, mais que j'allais le déplacer d'office. Il accepté avec soumission ce déplacement et l'impression qu'il me laissa fut celle d'un jeune homme (27 ans) qui, un moment seduit par de dangereuses chimères, a retrouvé la voie droite. Fallait-il être implacable ? Étant donné les circonstances de l'affaire, la modération relative de sa conduite, les regrets qu'il manifestait, la lettre qu'il avait écrite à M. le Préfet, j'ai estimé qu'il fallait lui faire l'application des directives suivantes: "Vous aurez, par exemple, à apprécier le cas des maîtres qui, de bonne foi, auraient pu être séduits par des théories aujourd'hui périmées et qui loyalement reconnaissent leurs erreurs; ces maîtres doivent être encouragés. En les déplaçant, vous les aiderez à exercer désormais avec dignité la haute mission qui leur incombe dans l'esprit nouveau qui s'impose". (C.M. du 9 août 1940).

En résumé;

En ce qui concerne RIBLIER, l'affaire ne me paraît pas avoir plus d'importance qu'une regrettable querelle de clocher; en ce qui concerne les fautes de BUNOUT et de BOUDET, j'ai retenu les circonstances suivantes:

I°) ce sont des fautes qui - j'y insiste - si elles sont répréhensibles, sont antérieures aux évènements actuels et n'ont pas été accompagnées de manifestations violentes, de scandale, d'actes de rébellion à l'autorité;

.....

2°) aucun fait, aucun indice ne me permet de penser, jusqu'ici du moins, que BUNOUT et BOUDET persévereront dans leur attitude, au contraire puisque M. BUNOUT avait, dès 1938, renoncé à son action politique et que M. BOUDET est venu spontanément avouer son erreur. J'estime, dans ces conditions, qu'il y a lieu de leur appliquer, dans leur esprit et dans leur lettre, les instructions ministérielles: "comme ligne générale de conduite dans l'application de ces mesures (déplacement et révocation), je vous indique qu'il y a lieu d'oublier, dans une large mesure, les écarts de conduite qui ont pu se produire dans le passé ..." (C.M. du 30 Septembre 1940).

Si je comprends les instructions que j'ai reçues, ce que veut le Ministre c'est une répression énergique et impitoyable, à l'encontre de ceux qui perséverent dans leur attitude d'autan ou adoptent une attitude d'insoumission actuelle à l'esprit nouveau; c'est, en somme, faire une application du vieil adage si humain: on doit être indulgent pour une première faute parce que l'erreur est essentielle à la nature humaine; ce qui mérite un châtiment exemplaire, c'est la persévérence dans le mal. On ne saurait imputer cette persévérence dans le mal ni à BUNOUT ni à BOUDET. Sont-ils sincères dans leur conversion ? En me fondant sur les indices que je vous ai signalés, je le crois; mais comment pourrais-je m'en porter garant ? Ce dont je me porte garant, c'est qu'à la moindre incartade de leur part, je ne manquerais pas de vous saisir d'une proposition de sanction impitoyable. Pour le moment, je ne le puis pas; je ne suis pas adversaire des mesures énergiques (1) mais encore faut-il qu'elles soient fondées en raison et en équité. Je vous ai exposé les faits avec un souci de rigoureuse impartialité sans les enfler ni les amoindrir; je crois qu'une sanction plus sévère que celle qui a été prise ne serait ni équitable, ni politique et, en tout cas, trahirait, en les aggravant arbitrairement, les instructions ministérielles.

L'Inspecteur d'Académie,
signé: MOLLARD.

(1) En voici la preuve:

- Depuis le 1er septembre, j'ai fait admettre à la retraite, sans délai (lorsque je connus le fait) une institutrice qui, en juin, seule dans la commune, était partie sans prévenir le Maire et en emportant les clés de l'école.

- Une autre institutrice (stagiaire) a été relevée de ses fonctions, il y a un mois, parce que je l'avais surprise dans un café, alors qu'elle était en congé de maladie pour bronchite grippale.